

Réunion du 03 juin 2021

Étaient présents :

Présents: MM. VIROL JP, CHANTEGREIL F, ROIG P, BOUILLERE S, DELPEY F, LURGO V

Mmes : CHANTEGREIL E, CLUZEAU M, TEYSSIER P, FAUVEAUX S, GASSER E

-Absent excusé ayant donné pouvoir :

-Absent excusé :

Nombre de conseillers : 11

Présents: 11 Votants : Unanimité

M.(me) CHANTEGREIL E a été élu(e) secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance qui se tient à la salle des fêtes en raison de la distanciation imposée par les règles sanitaires en vigueur, en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021. Celui-ci n'amène aucun commentaire.

M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : « Décision modificative n° 1 pour écritures d'amortissement » - « Diminution du temps de travail de l'adjoint technique chargée de l'entretien des ERP ». Le Conseil donne son accord.

Ordre du jour :

Sens interdit de la Route du Tirou :

L'implantation d'un panneau de sens interdit par la municipalité en haut de « la route du Tirou » fait polémique parmi les habitants du lieu dit « La Côte – Moncouche ». M. le Maire rappelle que ce panneau avait été installé en 1990 avec la mention « sauf riverains » à l'extrémité de « la route de La Côte » à l'intersection de la « route du Rosier ».

Il explique que ce panneau a été implanté par mesure de sécurité, eu égard, notamment, à la vitesse excessive de certains automobilistes, par crainte d'accident grave, vu l'étranglement de la Route du Tirou et malgré les ralentisseurs qui ont été posés récemment et, pour permettre l'accès à « Chantier Théâtre » ainsi qu'aux containers à ordures ménagères, il a été déplacé en haut de la côte du « Tirou ».

Devant la demande de certains habitants de « La Côte », - « Moncouche » de déplacer ce panneau au niveau de « Chantier Théâtre » le Conseil suggère que les routes de « Moncouche » et du « Grand Chêne » soient des « voie sans issue » afin de limiter les déplacements tout en conservant le sens interdit en haut de la « Route du Tirou ».

Par souci de communication et afin de mettre fin à cette polémique, le Conseil suggère également d'inviter l'Adjudant Chef C BLOIS, de la Gendarmerie de Vergt, pour une visite sur place, une information sur la sécurité et une réflexion sur les possibilités existantes auprès des habitants.

Travaux du multiple rural :

Les heures d'ouverture restent en discussion. Une grande ouverture a été réalisée côté jardin. Le carrelage est fait, une tranchée pour les eaux pluviales également.

La Licence IV sera au nom de la commune qui en reste propriétaire. Un contrat de bail sera fait avec la future gérante qui doit suivre une formation pour obtenir un « permis d'exploitation ». Le Conseil approuve le financement de la formation par la commune.

- Tireuse à bière : BAM vend et installe l'appareil
- Machine à café : M. le Maire en a trouvé une pour 1 290 €, accessoires compris et fournis
- Une filiale de Casino propose un dépôt de marchandises. La future gérante doit être contactée.

Projet lotissement :

Traité par la SPLA. Le bornage sera réalisé par un géomètre : côté de la propriété de Mme Chevalier et côté de la propriété de l'association Lux Mundi.

Décision modificative n° 1.

Considérant la demande de M. le Trésorier, au vu du BP 2021, d'ajouter une écriture d'amortissement pour la subvention versée par la commune dans le cadre du programme Amélia, d'un montant de 634,70 €, amortissable sur 5 ans,

Le Conseil, après en avoir délibéré décide la décision modificative suivante au BP 2021 :

Investissement recettes

Fonctionnement dépenses

2820422 : 126,94 €

6811 : 126,94

- Les crédits susmentionnés seront portés au BP 2021.

Objet : Diminution du temps de travail de l'adjoint technique chargée de l'entretien des ERP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que l'adjoint technique chargée de l'entretien des ERP dispose d'une demi-heure hebdomadaire pour nettoyer la salle utilisée pour les TAP,

Considérant que cette salle n'est pas utilisée pour les TAP et que, eu égard à cela, cette demi-heure est reportée et accumulée pour le nettoyage mensuel de la mairie et celui, occasionnel, de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité d'un entretien régulier des ERP,

Vu les empêchements de l'agent concerné de nettoyer régulièrement la mairie et ponctuellement la salle des fêtes en raison, d'une part de ses arrêts maladie fréquents, d'autre part, des refus qu'elle oppose quant aux dates et aux heures proposées,

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- De confier l'utilisation de cette demi-heure à un autre agent de la commune plus disponible,
- De réduire le temps de travail de l'adjoint technique chargée de l'entretien des ERP d'une demi-heure hebdomadaire,
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la précédente délibération du 03 juin 2021,

- De réduire le temps de travail de l'adjoint technique chargée de l'entretien des ERP d'une demi-heure hebdomadaire,
- De confier l'utilisation de cette demi-heure à un autre agent de la commune plus disponible, non annualisée.

Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Effectifs	Fonctions
Cadre emploi Attaché Territorial ▪ Attaché territorial	21	1	Secrétaire de Mairie
Cadre emploi Adjoints techniques ▪ Agent de Maîtrise	21,95 annualisés	1	Cantine école : préparation repas
▪ Adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	14	1	Cantonnier – espaces verts – bâtiments
▪ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	1	Cantonnier – espaces verts
▪ Adjoint d'animation 2 ^e cl	8.27 c annualisés +0.30 h	1	Surveillance cours cantine – TAP – entretien mairie – salle des fêtes

Emplois Permanents non titulaires	Durée hebdomadaire	Effectifs	Fonctions
Cadre emploi adjoints techniques ▪ Adjoint technique 2 ^{ème} classe – CDI –	9,05c annualisés	1	Ménage école semaine et vacances
• Adjoint technique 2 ^{ème} classe – CDD -	1 h	1	

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Questions diverses

- Constitution du bureau de vote pour les 20 et 27 juin, élections Départementales et Régionales

20 juin

8 h – 11 h 30 : Sabrina + Vincent + Myriam + J Paul

11 h 30 – 15 h 30 : Elise + Fred + Sébastien + Josette

15 h 30 – 18 h : Clément + Florian + Patrick + Daniel

27 juin

8 h – 11 h 30 : Vincent + Myriam + J Paul + Sébastien

11 h 30 – 15 h 30 : Elise + Fred + Josette + Estelle

15 h 30 – 18 h : Clément + Florian + Estelle / Elise + Daniel

La séance est levée à